



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 30 avril 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8073	8064
AI	0.19%	196	189
AR	0.64%	647	641
BE	12.01%	12 081	12 077
BL	3.35%	3389	3372
BS	2.26%	2290	2272
FR	3.76%	3798	3783
GE	5.84%	5885	5868
GL	0.47%	480	474
GR	2.31%	2333	2319
JU	0.85%	870	852
LU	4.81%	4843	4832
NE	2.02%	2056	2034
NW	0.50%	505	505
OW	0.44%	460	442
SG	5.94%	5971	5971
SH	0.96%	980	965
SO	3.20%	3239	3220
SZ	1.87%	1894	1881
TG	3.27%	3307	3285
TI	4.04%	4071	4063
UR	0.42%	430	427
VD	9.40%	9426	9456
VS	4.03%	4064	4050
ZG	1.49%	1505	1494
ZH	17.91%	17 752	18 011
Total	100.00%	100 545	100 545

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.